

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION DE
L'ENGAGEMENT ETUDIANT

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant
création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu la délibération du conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 27 juin 2023 n°2023-06-27-04 ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur Blaise Pichon, Vice-président Vie universitaire et conditions de travail ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé de modifier la mise en œuvre du dispositif de reconnaissance et de valorisation de l'engagement
étudiant en supprimant la valorisation à travers un UE ou un EC.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'actualisation de la mise en œuvre du dispositif de reconnaissance et de valorisation de l'engagement
étudiant telle que présentée dans la note de cadrage en annexe.

Article 2 :

D'abroger la délibération du conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 27 juin 2023 n°2023-06-27-
04

Membres en exercice : 44

Votes : 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

Procédure de valorisation de l'engagement étudiant

Les situations ou contexte d'engagement pris en compte sont :

- Engagement dans une association étudiante de l'UCA (membre du bureau)
- Engagement dans une association non étudiante (membre du bureau)
- Engagement dans une mission de Service civique à l'UCA
- Engagement dans une mission de Service civique hors UCA
- Engagement dans un mandat électif au sein des conseils à l'UCA
- Engagement dans un mandat électif au sein du CROUS Clermont
- Engagement en tant que sapeur- pompier volontaire
- Engagement dans la réserve nationale
- Engagement dans un contrat de travail étudiant à l'UCA en particulier tuteurs, aide aux étudiants en situation de handicap, relais santé
- Engagement dans un contrat de travail au CROUS en tant que référents « résidence universitaire »
- Etudiants référents aide psychologique
- Etudiants « aidants » familiaux
- Etudiants artistes
- Etudiants SHBN
- Etudiant intervenant dans des associations sportives (dirigeant, arbitre, entraîneur, préparateur physique)
- Etudiant participant à des compétitions sportives nationales ou internationales soutenus par la Fédération française de sport universitaire
- Etudiant faisant de l'animation bénévole dans des accueils collectifs de mineurs
- Etudiant accompagnant des étudiants exilés/ réfugiés

L'engagement doit concerner l'année universitaire de la demande de valorisation pour le service civique et le contrat de travail.

L'engagement pourra avoir débuté avant l'année universitaire de la demande pour les autres situations.

Plusieurs modalités de valorisation de l'engagement sont proposées pour 2024-2025 :

- **Points jurys** : accordés par le jury de chaque diplôme.
Fourchette : 0,2 à 0,6 point, appliqué à l'année ou sur semestre pair.
- **Validation des UE libres liées à l'engagement portée par la DVU** : Etudiant engagé dans une association étudiante, Engagement des étudiants élus aux conseils, Etudiant engagé à servir dans la réserve, Etudiant engagé à servir en tant que sapeur-pompier volontaire, Engagement citoyen
- **Open badge**, « s'engager dans la vie associative ou citoyenne » (sous réserve)

1 - Etape de dépôt de la demande – étudiant (au plus tard le 30 septembre)

Formulaire à compléter par l'étudiant via l'outil en ligne :

- L'étudiant **choisit la situation d'engagement** pour laquelle il sollicite sa valorisation pour l'année.
- Il dépose les pièces justificatives demandées (contrat d'engagement ...) et présente son engagement, ses missions et ses activités. Cette présentation devra préciser les points forts de son activité d'engagement et si nécessaire, les liens avec sa formation universitaire en cours.
- L'étudiant **indique quel type de valorisation il sollicite** (points jury, validation d'UE libre, open badge). Il peut solliciter plusieurs types de valorisation mais elles ne seront pas cumulables (sauf pour open badge). **Le choix sera fait à l'étape 3.**

L'accès à l'étape 1 « Dépôt de demande » dans l'outil sera possible jusqu'au **30 septembre**. Pour les contrats étudiants signés au-delà de la date du 30 septembre, un examen des demandes sera possible jusqu'au 31 janvier.

Une sollicitation particulière est effectuée à destination des étudiants relevant des statuts ou dispositifs suivants : service civique, statuts spécifiques, césure, mandats aux conseils...

Point d'attention :

- **Open badge : tous les étudiants quel que soit leur niveau de formation.**
- **UE libre : L3 + L2 AES et Droit**
- **Bonification points jury : L1 + L2 (hors AES et Droit)**

Le choix définitif sera fait à l'étape 3.

2 - Etape de recevabilité – Commission

La DVU vérifie la recevabilité du dossier (dossier complet, étudiant cible, engagement concerné par le dispositif) et en informe l'étudiant (10-14 octobre).

Les dossiers recevables sont présentés à la **commission « Valorisation de l'engagement »** (semaine du 14 octobre 2024) Cette commission est composée des membres suivants :

- Vice-Président Vie Universitaire
- Vice-Président Etudiant
- Un élu CFVU enseignant (+ suppléant)
- Un élu CFVU étudiant (+ suppléant)
- Un représentant de la Direction de la Formation
- Un représentant de la Direction de la Vie Universitaire
- Personnes référentes/expertes sur l'engagement.

La commission se prononce sur la demande (charge engagement, présentation activités...) pour **validation de la demande ou rejet. L'ensemble des avis est partagé par la DF et la DVU via des fichiers partagés.**

3 - Mise en œuvre de la décision

- ✓ **Valorisation via une UE libre liée à l'engagement portée par la DVU**
- ✓ **Valorisation via l'open badge « s'engager dans la vie associative étudiante »**

La DVU gère le processus complet pour ces 2 modalités de valorisation :

- La DVU informe les étudiants sur l'avis rendu, sur le calendrier des séances, les modalités et le calendrier d'évaluation.
- La DVU transmet aux scolarités la liste des étudiants concernés pour inscription pédagogique de l'UE libre en question.

- ✓ **Valorisation par bonification à l'année ou semestre pair**

La DVU transmet les dossiers des étudiants concernés, classés par composante, à la DF.

La DF se charge de communiquer les décisions et modalités associées.

Dans le cadre des demandes de valorisation via la validation d'une bonification, c'est le référent « Valorisation » de la composante qui apporte une réponse à l'étudiant par mail à partir du courrier-type établi par la Scolarité Centrale (DF). La DVU et la DF sont informées de la suite donnée par le responsable de formation à la demande de l'étudiant.

L'évaluation se fait sur la base **d'un rapport de 3 à 5 pages maximum** dactylographiées décrivant les activités de l'engagement de l'étudiant permettant d'identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises. Le rapport ne doit pas se tenir à une description des missions effectuées par l'étudiant, mais doit s'inscrire dans une démarche réflexive des actions menées, des résultats obtenus et des connaissances et compétences développées en lien ou non avec son parcours d'études. (cf dossier pédagogique)

En cas d'avis défavorable émis par la commission et/ou le responsable de formation, l'étudiant dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification du refus pour formuler un recours gracieux auprès du Président de l'Université.

La scolarité de la composante inscrit la **modalité de valorisation accordée dans le contrat pédagogique de l'étudiant** :

- **Si contrat pré- existant, création d'un avenant.**
- **Si pas contrat de pré- existant, création d'un contrat pédagogique relatif à la valorisation de l'engagement étudiant.**

Une réponse est envoyée, par la scolarité, à l'étudiant (décembre), avec le contrat pédagogique ou l'avenant et les consignes et attendus pour l'évaluation (voir ci-dessous), sur la base d'un document type fourni conjointement par la DVU et la DF.

En cas de décision négative, la scolarité communique la réponse motivée à l'étudiant.

4 - Evaluation de l'engagement pour la valorisation (fin avril - mai)

Selon le type de valorisation, la procédure sera différente :

Type de valorisation	Niveaux de formation	Modalités d'évaluation	
Validation de l'UE libre	L3 L2 AES/ Droit	MCCC UE libre	Evaluation par l'enseignant responsable de l'UE libre
Open badges (sous réserve)	Tous	Selon procédure explicitée dans l'Open badge	Evaluation par le responsable établissement de ce type d'engagement
Bonification année ou semestre pair	L1 L2 (hors AES et Droit)	Rapport écrit (rapport d'expérience sur l'engagement) avec analyse et liens éventuels avec la formation	Le rapport est accompagné du document UCA attestant de la qualité de l'engagement de l'étudiant et signé de l'encadrant ou du responsable de la mission valorisée. Première lecture par la DVU ou des personnes compétentes selon le type d'engagement avant transmission du dossier au responsable de formation. Le responsable de formation émet un avis et une proposition de bonification au jury, proposition s'appuyant sur les éléments transmis et les documents pédagogiques associés.